L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureau: 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 24 DECEMBRE.

FEUILLETON

A la Troisième Page.

Corps Législatif.

Séance du 2 décembre.

INTERPELLATION SUR L'EXPÉDITION DE ROME.

M. le président Schneider. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la question de Rome. Suivant une résolution antérieure de la chambre, la discussion portera à la fois sur les deux demandes d'interpellations, le vote seul sera divisé.

La parole est à M. Jules Favre.

LL. EExc. MM. Rouher, ministre d'Etat; Vuitry, ministre présidant le conseil d'Etat; le marquis de Moustier, ministre des affaires étrangères; de Forcade la Roquette, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; Baroche, ministre de la justice et des cultes, MM. de Parieu, vice président du conseil d'Etat, le général Allard et de Lavenay, présidents de section au conseil d'Etat, siégeant au banc des commissaires du gouvernement.

M. Jules Favre. — Messieurs, la détermination prise par l'empereur de renvoyer à Rome l'armée qu'il en avait retirée, a causé en France, en Europe, une émotion trop profonde pour que notre premier souci ne fût pas d'exprimer notre opinion sur ce fait considérable et d'avertir le pays de la situation qu'on lui impose.

Aussi, nul ne s'est étonné que des demandes d'interpellation soient parties de divers côtés de la Chambre, les uns estimant qu'on a trop fait, les autres qu'on n'a pas fait assez, mais tous s'accordant dans un seul sentiment d'inquiétude commune, en présence d'un avenir incertain et menaçant.

Je viens défendre l'opinion de ceux qui blâment la seconde expédition.

Elle nous a placés dans ce dilemme fatal: abandon de l'Italie et de la papauté à elle-même, ou maintien efficace du pouvoir temporel du pape, non plus par des demi-mesures, des expédients et des actes contradictoires, mais par une politique virile et digne de la France. Ce sont là des conclusions auxquelles il est impossible de ne pas aboutir.

Il est temps d'abandonner les voies de l'indécision et de l'équivoque. Il faut savoir où l'on va et le dire nettement. (Oui! oui!)

Eh bien, dans mon sentiment, la seconde expédition de Rome ne peut recevoir notre approbation, par les quatre raisons que voici:

Parce qu'elle est contraire aux principes du droit,

Parce qu'elle compromet les intérêts de la France,

Parce qu'elle est funeste à la cause même qu'elle veut servir,

Parce qu'elle nous place dans une série de complications et d'embarras dont nous ne pouvons sortir que par une faute et en provoquant de légitimes mécontentements.

Pour établir ces quatre points, il me faut établir les faits; mais au seuil de la discussion se place tout d'abord cette observation de conscience, que le gouvernement fidèle à ses antécédents, ne nous a pas consultés, et qu'il a pris sur lui seul toute la responsabilité de son acte. Il était pourtant bien facile d'agir autrement. On pouvait nous convoquer en septembre. Le livre jaune prouve que le gouvernement avait, dès le mois de février, l'œil ouvert sur l'orage qui se préparait; il le signalait en mai et en juin. Le Corps législatif n'a pas oublié non plus qu'à la suite d'une expédition que nous déplorions tous et qui était aussi l'œuvre du pouvoir personnel, j'adjurais alors le gouvernement de ne plus faire aucune tentative sans consulter le Corps législatif.

La promesse nous en avait été faite, mais elle a eu le sort de bien d'autres promesses; votre pouvoir a été complètement écarté, comme si le gouvernement voulait se prononcer toujours seul sur la politique extérieure.

Si vous aviez été consultés, ou vous auriez désapprouvé cette expédition, et alors elle n'aurait pas eu lieu, ou vous l'auriez approuvée, et alors vous lui auriez donné l'immense autorité qui émane de vous, les agitateurs se seraient arrêtés. (Interruption.)

M. le marquis de Piré. — Les agitateurs ne s'arrêtent jamais, ils mourront dans l'impénitence finale.

M. Jules Favre. — Quand on ne les arrête pas on se condamne soi-même, car je ne sache pas d'agitation qui ne puisse être désarmée par le droit et par la justice. (Approbation sur plusieurs bancs. — Bruit.)

Ainsi, une fois encore, le gouvernement nous soumet que des faits accomplis, mais ces faits peuvent en engendrer d'autres. Il faut donc chercher à préserver le pays des dangers auxquels on l'a imprudemment exposé.

L'expédition de 1867 se rattache intimement à celle de 1849 par la logique, par les faits militaires et diplomatiques, avec cette différence cependant que l'expédition de 1849 a pu avoir un prétexte ou une excuse, celle de 1867 n'en a pas; que si l'expédition de 1849 a été une faute, celle de 1867 est une faute plus considérable; que si la situation faite à la France par l'expédition de 1849 était difficile, celle qu'a créée l'expédition de 1867 est inextricable.

L'expédition de 1849 avait été le résultat d'une surprise, une violation de la constitution d'alors, le démenti des assurances données à la chambre souveraine de ce temps.

Je sais que le pouvoir exécutif a trouvé un bill d'indemnité devant une autre assemblée, mais alors les faits étaient accomplis. J'ajouterai qu'aux revendications de la tribune se mêlaient en ce moment les agitations de l'émeute, qui ne furent peut-être pas sans influence sur le vote, et que loin d'être alors le motif exclusif de l'expédition, les préoccupations religieuses n'en ont été qu'une des causes secondaires. Ce sont les préoccupations politiques qui ont déterminé le gouvernement.

Qu'on se rappelle, en effet, la lettre écrite le 2 décembre 1848 par le prince Louis Napoléon, alors représentant du peuple, pour expliquer son refus de s'associer par son vote à une mesure qu'il considérait comme dangereuse, malgré sa sollicitude pour l'intérêt de la papauté.

Si le prince Louis, devenu président de la république, a changé d'opinion, ce changement a été déterminé par des motifs politiques. Il voulait contenir l'Autriche victorieuse, protéger l'Italie abattue, et, en particulier, améliorer le gouvernement temporel du pape. Il suffit de rappeler à cet égard la célèbre lettre du président à Edgard Ney.

Le caractère de l'intervention française, c'était donc le conseil. Mais des conseils au pape, c'est l'impiété.

Pendant les dix années qui se sont écoulées de 1849 à 1859, le gouvernement de la France a épuisé toutes les négociations sans arriver à un résultat, et cependant la tribune, alors, n'avait été indiscrète et gênante!

Pourquoi cette stérilité de nos efforts? C'est qu'on était en présence de deux principes inconciliables. Prétendre les concilier était une chimère.

En 1859, lorsque l'Autriche menace le Piémont et que la France déploie son drapeau en Italie, ne devait-on pas prévoir l'ébranlement que la vue seule de ce drapeau de liberté imprimerait au pouvoir vermoulu des cardinaux? Aux questions qui furent faites à cet égard au gouvernement sur la conduite qu'il tiendrait, dans ce cas, comment répondait-il? Par le silence.

Il était éloquent ce silence, le gouvernement se réservait ainsi dans un sous-entendu prudent, sa liberté d'action. Depuis, il a été fidèle à ce sous-entendu. Je n'ai pas besoin de rappeler que l'année 1859 fut signalée par des publications semi-officielles où le pouvoir temporel du pape était discuté et même discrètement condamné. Bientôt un fait significatif se produit.

L'Autriche abandonne les Romagnes; les populations s'affranchissent aussitôt du pouvoir du saint siège. Que fait le gouvernement français? Il autorise, il est vrai, un illustre général à prendre le commandement de l'armée pontificale pour reconquérir cette province; mais le mot qu'il n'avait qu'à dire pour que les Romagnes fussent respectées par l'Italie, il ne le dit pas, et l'armée pontificale est écrasée avec le consentement au moins implicite de la France. (Interruption.) Qu'arrive-t-il?

De 1849 à 1859, le gouvernement pontifical s'était borné à éluder les conseils de la France. En 1859, il revendique les provinces qui lui ont été enlevées, et dès ce moment cette revendication deviendra la condition absolue, la fin de non recevoir opposée à toutes les tentatives de négociations.

En 1860, le pape prend une attitude encore plus marquée. Il publie une allocution et une encyclique dans lesquelles il dénonce avec une extrême violence la spoliation du patrimoine de saint Pierre. La France ne pouvait entendre froidement ce langage.

Le ministre des affaires étrangères d'alors, le regretté M. Thouvenel, adresse à tous nos agents, le 8 février 1860, une circulaire où il constate que ces violences d'opinion ne font qu'empirer l'état de choses qui en est le prétexte et rendre peut être le mal irrémédiable.

Répondant à l'honorable M. Keller, le 13 mai 1861, M. le ministre d'Etat Billault dit que la France ne pouvait mettre au service des revendications de la papauté le sang et l'argent de la France.

Il fait donc appel à la persuasion, à la raison du saint-siége. La persuasion et la raison ont encore échoué, car ce que l'on voulait concilier est inconciliable.

Le gouvernement du saint-père s'obstine toujours à ne pas reconnaître l'Italie. Il continue à l'appeler le gouvernement subalpin. C'est une injure; or, injurier un allié de la France, c'est injurier la France elle-même. (Murmures.)

C'est contre un ministre que vous murmurez, Messieurs; cela est bien contraire à vos habitudes. (Rires sur quelques bancs.) — (Bruit.)

En vain notre gouvernement, en proclamant le principe de non-intervention, interdit au pape d'attendre d'aucun secours étranger le moyen de recouvrer ses provinces perdues, le gouvernement pontifical se refuse à toute concession, et le 18 janvier 1862, notre ambassadeur à Rome écrit qu'il ne reçoit jamais d'autre réponse que la *non possumus*. Laisse-t-il au moins quelque espérance de voir le saint-père se prêter à l'étude d'une combinaison qui, en facilitant les faits accomplis, soit de nature à assurer au saint-siége des conditions de dignité, de sécurité et d'indépendance? Non, aucune espérance.

Ne s'explique-t-on pas dès lors comment l'homme d'Etat qui avait signé ce document n'a pas voulu rester dans le cabinet qui avait désavoué sa dépêche par la seconde expédition de Rome? (Bruit.) En résignant son portefeuille, en refusant de concourir à une politique qui était le désaveu de sa dépêche et de ses convictions, il donnait un noble exemple, il montrait que l'autorité morale vaut mieux que l'autorité officielle qui reste debout malgré les démentis. (Mouvements divers.)

Nous savons tous que, dans son passage au ministère de l'intérieur, il s'est fait apprécier par des qualités personnelles que tous nous avons reconnues. (Interruptions diverses.)

Une voix. — Vous jugez ainsi les ministres quand ils ne sont plus au pouvoir.

M. Jules Favre. — L'empereur intervint par sa lettre de 1862, qui, tout en constatant l'inutilité des longs efforts de sa politique à Rome, proclamait la nécessité de résoudre une question qui touche à ce que l'homme a le plus à cœur, la foi religieuse et la foi politique. Cette solution, elle ne pouvait se trouver que dans une réconciliation du saint-siége avec l'Italie, c'est-à-dire avec les idées modernes.

La résistance du pape est signalée par l'empereur comme la cause du désordre moral de l'Italie et même de l'Europe; et les instructions données à notre ambassadeur sont conformes à ces sentiments; le saint-siége reste sourd à toutes nos inspirations.

Il y a donc impossibilité absolue pour le gouvernement français de faire accepter quoi que ce soit de ses idées à la chancellerie romaine. Le *non possumus*, que M. Billault croyait vaincu, reste victorieux.

Que fera la France? Elle ne peut, sans nuire à sa dignité, accepter une occupation qui commence à inquiéter l'Europe. Les hommes qui la gouvernent sentent qu'il leur est impossible d'être plus longtemps en désaccord avec leurs principes, qu'ils doivent aux pieds du saint à Rome.

C'est alors qu'a lieu entre la France et l'Italie la convention de septembre. Cette convention, c'est une déclaration d'impuissance comme indispensable à la tranquillité de l'Europe. Mais alors, si tel est l'intérêt français, que pouvait-on faire une expédition qui nous aliénait forcément l'Italie, qui pouvait devenir le signal d'une conflagration générale?

Alors même qu'on se décidait à partir, n'y avait-il donc pas des tempéraments à garder? On connaissait les susceptibilités de l'Italie. (Bruit.) Il fallait les ménager. On pouvait peut-être s'entendre avec le gouvernement italien. (Interruption.)

Si l'expédition avait eu pour objet d'amener une solution définitive, je comprendrais encore que le gouvernement français l'eût faite seule. Mais M. le ministre des affaires étrangères a avoué lui-même que l'expédition ne terminait rien, qu'il n'y avait que des difficultés de plus. Il était dans notre intérêt de ne pas offenser l'Italie, de ne pas verser son sang.

Si, d'un commun accord, la France et l'Italie avaient protégé le saint-père, le gouvernement pontifical n'aurait pas été menacé par les armes de Garibaldi. Si les troupes françaises et italiennes avaient occupé Rome, (Bruit), notre situation, au point de vue du congrès sur lequel on fonde tant d'espérances, — n'aurait pas été changée.

Mais il me semble que tout a été conçu, combiné, exécuté de manière à blesser ces intérêts sacrés que proclamait M. le ministre: l'intérêt français se confondant avec l'honneur, la dignité, la sécurité du peuple italien. Après la leçon de Sadowa et la part prise par l'Italie à la défaite de l'Autriche, on ne comprend pas que ceux qui veillent sur l'intérêt français en fassent si bon marché du côté de l'Italie.

Rome pouvait-elle tenir contre les garibaldiens? Je ne sais, mais le commandant pontifical l'affirme. Enfin, voici nos troupes à Rome. Les bandes sont vaincues par la seule apparence de notre drapeau. Je n'examine pas la question irritante et douloureuse de savoir si elles se retiraient au moment où elles ont été attaquées, s'il n'aurait pas été plus humain de les laisser se replier. (Réclamations.)

M. Eugène Pelletan. — Il fallait essayer les fusils Chassepot. (Bruyantes exclamations.)

M. le président Schneider. — Je demande que la discussion d'une question si grave ne soit pas troublée par des interruptions de cette nature.

M. Jules Favre. — Notre armée arrivée à Rome, les bandes étaient réduites à l'impuissance. En outre, — c'est un fait militaire incontestable, — la présence de nos troupes rendait libre l'armée pontificale. Cette dernière suffisait à la poursuite, à l'anéantissement des bandes, et il y avait un intérêt français de premier ordre à ne pas faire verser par des mains françaises le sang italien, le sang d'hommes égarés peut-être, mais qui avaient combattu à nos côtés à Magenta, à Solferino. Non, nous ne devions pas les traiter en ennemis. La politique, autant que l'humanité, nous en faisait un devoir. (Approbation à la gauche de l'orateur.)

Ce n'est pas ainsi que le gouvernement français a agi. Nos troupes soutiennent le corps pontifical avec leurs armes perfectionnées qui font tomber les hommes comme des épis sous la faux du moissonneur. (Interruption.)

Une voix. — C'est une insulte à l'armée!

M. Jules Favre. — De là, la phrase qui a produit en Europe une si triste impression: le fusil Chassepot a fait merveille. (Bruyante interruption.)

M. Eugène Pelletan. — C'est une indignité. (Bruit.)

M. Jules Favre. — Je comprends, je subis les nécessités de la guerre, mais j'avoue que je suis attristé lorsque je rencontre dans un rapport cette glorification de la destruction des hommes. (Nouveau bruit.)

Et cette parole n'a pas seulement blessé les cœurs français, elle a été accueillie en Italie avec une émotion indescriptible. (Interruptions.)

Oui, l'émotion a été telle en Italie qu'il n'y a eu qu'un cri d'indignation contre la France. (Bruit.)

M. Glais-Bizoin. — Voulez-vous que l'Italie réponde par un cri d'amour?

M. le président Schneider. — Je serai obligé de préposer quelqu'un pour noter les interruptions de M. Glais-Bizoin. (Rires.) Je le prie de respecter au moins la parole de ses amis.

M. Jules Fabre. — A Milan et à Naples, les ouvriers français ont été chassés de tous les ateliers. (Dénégations.) Je puis citer une lettre d'un négociant français qui constate qu'il s'est formé, sous le nom de *Lega pacifica*, une vaste association qui a pour but de proscrire les produits français de la consommation italienne.

Vous avez donc aggravé la situation déjà si précaire de notre commerce et de notre industrie, et vous avez compromis l'intérêt français. (Mouvements divers.)

Enfin, l'intérêt qui semble avoir pesé le plus gravement sur la détermination que vous avez prise est précisément celui qui a le plus souffert de l'expédition.

Je n'éprouve aucun embarras à renouveler ici une déclaration que je croyais avoir faite pour la dernière fois dans une autre occasion: c'est que je suis plein de respect et d'égards pour ceux qui pensent que les intérêts sacrés de la religion sont liés à la conservation du pouvoir temporel du pape.

Sur ce terrain, il y a des souvenirs, des espérances qui méritent la déférence de tous. Mais, après tant de leçons si éclatantes, je ne puis comprendre qu'on persévère dans cette opinion. Comment ceux que je contredis peuvent-ils vouloir mêler la religion à la politique, quand elle en a été complètement dégagée pendant huit siècles?

Comment ne voient-ils pas que cette indépendance prétendue qui résulterait pour la papauté de l'existence du pouvoir temporel n'a jamais été qu'une servitude? Qu'en joignant la couronne à la tiare le souverain pontife touche forcément à toutes les souillures humaines? (Bruit.)

Je n'en fournirai qu'une preuve, empruntée à l'histoire même de l'Eglise.

Depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours, l'Eglise a compté 257 pontifes; 95 jusqu'en 756, époque à laquelle Pépin le Bref donna la Romagne au pape. Je ne veux pas remonter au delà; ils ont été saints. Depuis 756 jusqu'en 1867, on compte 162 papes.

Eh bien! sur les 95 premiers, 69 ont été canonisés.

Sur les 162 autres, il n'y en a eu que 10 (Rires sur quelques bancs.) Ainsi, c'est l'Eglise qui se juge elle-même, et elle a raison; car les pontifes, qui étaient en même temps souverains temporels, ont été obligés de pactiser avec une foule d'iniquités; et je pourrais citer des règnes de papes qui ont été certainement les plus sanglants et les plus souillés de toutes les monarchies humaines.

C'est qu'il y a là une incompatibilité profonde, radicale, sur laquelle d'ailleurs le pape actuel a eu occasion de se prononcer lui-même, en tant que prince temporel.

Vous vous rappelez son avènement, lorsqu'après le règne de Grégoire XVI, il parut sur le trône pontifical tout plein de mansuétude et de douceur, disant au peuple italien: Lève-toi pour reconquérir ton indépendance et tes droits! D'un bout à l'autre de l'Italie se produisit ce frémissement généreux que vous vous rappelez; mais alors le saint-père chancelle dans sa foi politique.

On lui fait comprendre la grandeur et le danger de sa situation. Un mémorandum remis au saint père par son ministère examine les trois résolutions suivantes: Le saint-père veut-il faire la guerre? veut-il empêcher la guerre? ou déclarer que tout en voulant la paix, il ne peut empêcher la guerre?

Et ce qu'il y a de plus significatif, c'est que ce document porte, comme première signature, celle du cardinal Antonelli. Il montrait au pape l'Italie déchaînée, et il disait: "Vous pouvez effrayer de l'orage et c'est vous qui êtes la guerre." Le pape répond: "Plusieurs princes nous invitent à nous réunir à eux pour faire la guerre; nous déclarons qu'une telle décision est loin de nos conseils, à nous qui sommes les représentants d'un Dieu de paix et de charité, et qui éprouvons pour tous les peuples et pour toutes les races le même immense amour." (Mouvements.)

Plusieurs voix. — C'est sublime.

M. Jules Favre. — Oui, c'est sublime, mais c'est la déchéance temporelle du pape. (Bruit.)

En disant ces paroles, le pape déposait sa couronne pour conserver sa tiare; et lui faire reprendre cette couronne, c'est amoindrir sa tiare. Je crois que le pape eût été plus puissant à Gaëte qu'il ne l'est à Rome, restauré par les armes de la France: et si la seconde intervention n'avait pas eu lieu, le pape, quittant Rome avec le bâton de l'exilé, serait à mes yeux cent fois plus grand qu'il ne l'est régnant à Rome après une victoire qui a coûté la vie à six cents Italiens. (Bruit.)

Je m'étonne qu'on se souvienne si peu des leçons du divin maître dont le saint-père est le représentant sur la terre. A-t-il dit à ses disciples de ceindre le baudrier et de lever des armées? Non; il leur a dit: "Souffrez la persécution et résignez-vous." Menacé dans sa personne, il a dit: "Celui qui frappe par l'épée périra par l'épée." Et son sacrifice a fait sa grandeur.

Aujourd'hui, à cette image de paix on substitue celle de l'instrument meurtrier qui a défendu la papauté. Eh bien! selon moi, aucune journée n'a été plus funeste pour le pouvoir temporel que cette victoire. (Mouvements divers.)

On discute en ce moment si la conférence se réunira ou non; M. le ministre des affaires étrangères nous en dira ce qu'il pourra nous dire.... Nous serons modestes et discrets.... Mais, pour moi, je crois que la question est indifférente quant au résultat final. C'est au point de vue de la dignité du pape qu'elle est capitale.

Sa grandeur, c'est sa faiblesse, c'est sa résistance, c'est son inflexibilité. Que viendrait-il faire à une conférence? Y paraître, c'est abdiquer ou être déposé. (Bruits.) Car la conférence ne pourrait résoudre la question dans un sens contraire aux principes de la civilisation et aux idées modernes.

Quant à nous, notre situation est aujourd'hui cent fois plus embarrassée, plus dangereuse qu'après la convention de 1864. En effet, cette convention supposait l'évacuation définitive, le gouvernement avait si bien démontré que nous étions à Rome contre le droit, qu'il semblait impossible, en étant sorti, d'y retourner: y retourner, c'était y rester deux fois.

Et maintenant, nous sommes à Rome. Que ferons-nous? Si je me rapporte au discours prononcé au Sénat par M. le ministre des affaires étrangères, je n'y trouve pas de grands éclaircissements. M. le ministre fait appel à la bonne volonté du gouvernement italien; il demande qu'on le tire d'embarras en lui donnant le moyen de faire cesser un état de choses fâcheux. M. le ministre a même fait au Sénat une révélation inattendue; c'est qu'il existait un antagonisme entre l'Italie et la papauté. (Bruits et rires.)

Cet antagonisme l'embarrasse; cet embarras, une conférence pourra-t-elle le faire cesser? Un orateur des plus éminents, M. de Paris.... (Hilarité.) Pardon, messieurs, je parle comme M. de Saint-Simon; puisqu'on nous ramène au régime de son époque, il est bien juste qu'on nous permette son langage. (Rires et approbation à la gauche de l'orateur.)

Mgr. de Paris reconnaît que l'intervention est un expédient, une complication; que l'Italie peut en avoir été humiliée, et que la France, de plus en plus engagée, semble ne pouvoir guère avancer ni reculer. Ne pouvoir avancer ni reculer: voilà, parfaitement définie, cette politique sage, prudente, glorieuse, qui dépense 60 millions et fait tuer 500 hommes!

Selon moi, il n'est que deux moyens de sortir de cette situation; ou il faut laisser le pape et l'Italie s'arranger ensemble au mieux de leurs intérêts.... (Bruit.)

Non? Alors le temps des demi-mesures est passé, et il faut une politique ferme, nette, bien définie; il faut soutenir résolûment, il faut efficacement maintenir la puissance temporelle du pape. (Mouvements divers.)

Quelques voix. — Oui! oui!

M. Jules Favre. — Oui! Eh bien, voici à quelles conditions et au prix de quelles conséquences: aucun de vous, n'est-ce pas? ne consentirait à l'intervention intermittente qui laisserait le pape exposé aux surprises. (Non! non!)

Il faut alors immobiliser une flotte et une armée, au grand détriment de l'intérêt français; il faut restaurer la puissance des papes telle qu'elle était avant 1859, car le domaine actuel est trop restreint pour garantir utilement l'indépendance temporelle. C'est-à-dire qu'il faudra que le gouvernement français fasse le contraire de ce qu'il voulait faire en 1862, qu'il détruise son œuvre de 1859, qu'il arrache à l'Italie les provinces détachées des Etats pontificaux. (Mouvement.)

Seulement, prenez garde alors que la force ne se retire! Car aussitôt qu'elle se serait retirée, ces provinces s'insurgeraient de nouveau. (Dénégations.) Si l'on n'a pas cette crainte, pourquoi donc le pape a-t-il une armée?

La situation certes ne s'est pas améliorée depuis 1859. En 1859, les Autrichiens avaient dans les Romagnes une armée de 35,000 hommes. Comme vous avez pu les détester, que les Autrichiens, comme vous serez pour l'Italie un objet de haines violentes et d'attaques plus fréquentes.... (Vives réclamations. — Approbation sur quelques bancs), vous serez, vous, condamnés à avoir une armée de 40 à 50,000 hommes

[illegible] Toutefois, la France [illegible] moral au saint-siége [illegible] conditions faites à l'Italie [illegible] Florence et la servilité [illegible] empêcher toute aggravation [illegible] pontificaux.

[illegible] le gouvernement français désirait donc [illegible] que le saint-père, livré à [illegible] accord avec l'Italie. Il réservait en même temps sa liberté d'action. Mais, de son côté, l'Italie n'abandonnait ni ses aspirations ni ses vœux. (Mouvements divers.) Elle persistait à considérer la possession de Rome comme une condition essentielle de sa constitution définitive, ce qui permet de dire que la convention du 15 septembre, malgré des intentions excellentes, devait être une source de prochaines déceptions.

Vous savez quelle interprétation elle a reçue en Italie. Des explications qui ont eu lieu à cet égard, il est ressorti que, pourvu qu'elle n'employât que des moyens moraux.... (Rires et interruption.)

Je crois pouvoir maintenir que la convention de septembre renfermait le germe de plus d'une équivoque, de fâcheuses difficultés, et, si je me rapporte au discours prononcé avant-hier par M. le ministre des affaires étrangères, il est facile de voir qu'il a tenu compte de ces difficultés.

Une voix. — Il a eu tort.

M. Jules Favre. — Je suis surpris d'entendre une pareille interruption parvenir jusqu'à mes oreilles. (On rit.) Quelle a été la réponse du saint-siége à la convention de septembre? l'encyclique du 8 septembre, c'est-à-dire le réquisitoire le plus violent qui ait jamais été lancé, non seulement contre la société moderne, mais encore contre nos institutions, nos droits, notre forme de gouvernement et tout ce qui touche au pouvoir civil. (Mouvements divers.)

Le gouvernement français a protesté contre l'encyclique, et le 7 janvier 1865, le ministre des affaires étrangères la signalait à l'Europe comme l'apologie des abus de l'ancien régime, comme portant atteinte aux principes qui sont la base de notre ordre social, à la souveraineté nationale, au suffrage universel, à la liberté de conscience et des cultes.

Ainsi, celui qui donnait la protection était attaqué, insulté. (Bruit nouveau.) Est-ce donc un fait indifférent que de voir la plus grande autorité sur la terre, le pape, prêcher la sédition, la désobéissance aux lois? (Réclamations.)

Si un engagement tacite avait été contracté par la France envers le pape comme souverain temporel, n'étiez-vous pas dégagé par cette agression inexplicable, qui nous rendait des attaques pour des bienfaits? Ah! si la préoccupation religieuse n'obscurcissait pas la question, la réponse ne serait douteuse pour personne. (Approbation à la gauche de l'orateur.)

Mais ce n'est pas contre la France seulement que sont dirigées ces agressions. Vis-à-vis de l'Italie, quelle est l'attitude du pape? Il attaque directement le gouvernement italien; il traite ses lois d'iniques, de spoliatrices, il les déclare nulles et indignes d'être obéies. (Bruits divers.)

Non, le pape n'a pas désarmé en face de l'Italie, et l'Italie s'est trouvée dans cette situation étrange d'avoir charge de protéger une puissance qui lui déclarait ouvertement la guerre. (Réclamations. — Bruit.)

Si un gouvernement voisin, sur nos frontières, parlait de nos lois comme le pape, dans un consistoire, a parlé de la loi italienne sur les biens du clergé, je le demande, ne serait-ce pas notre devoir de lui déclarer la guerre? (Interruption.)

Eh bien! c'est après la convention de septembre, au moment où le gouvernement français demande au gouvernement pontifical des concessions, que ce pontife fièrement en face de la France, le pape lui dit: "Humiliez-vous devant moi qui suis tout, vous qui n'êtes rien!" (Réclamations.) Puis que, se retournant vers l'Italie, il lui dit: "Je réprouve votre loi, je la déclare nulle, et j'invite tous les catholiques à lui désobéir." N'est-ce pas là, je le demande, prêcher la sédition? (Bruit.)

Ah! ce que je reproche au gouvernement italien, c'est de n'avoir pas hautement protesté, c'est d'avoir cherché son salut dans des détours indignes de lui. S'il eût protesté devant l'Europe, les paroles du saint-père eussent été certainement appréciées comme elles doivent l'être.

Voilà donc l'Italie forcée d'exécuter la convention et de défendre un gouvernement qui l'attaque. Mais ce n'est pas la seule difficulté qui lui soit faite; il en est d'autres qui lui viennent du côté de la France.

Tout à l'heure je rappelais que l'Italie ne s'était réservé que des moyens moraux, et que la France, exécutant la convention avec bonne foi, avait, au terme assigné, retiré ses troupes de Rome. Mais voyez ce qui arrive.

La convention de 1861 dit bien que le saint-père pourra former et entretenir une armée, qu'il pourra recruter ses soldats même en France; mais elle ne dit certainement pas qu'elle pourra les recruter dans les rangs de notre armée.

Eh bien! cette obligation sacrée a été violée, et quand la convention de septembre faisait à la France un devoir de ne plus rester militairement à Rome, la France y est restée d'une façon détournée. (Bruit.)

Chacun se souvient de l'émotion produite en juillet dernier par le discours d'un général français parlant à la légion d'Antibes, à Rome.

Cette émotion, elle fut vive en Italie. Dans le recueil des documents qui nous ont été livrés, il n'y a aucune trace du fait que je signale, car, sur ce point aussi, nous sommes soumis à l'arbitraire de MM. les ministres, qui seuls ont le privilége de la sagesse, et qui nous distribuent notre pain; celui-là était le seul qui pût nous nourrir, il nous a été refusé. (On rit.)

Je suis autorisé à dire que l'Italie a protesté contre cette infraction du traité, car le *Moniteur* de Turin, notre note, que le général envoyé à Rome pour rechercher les causes qui avaient amené les désertions dans la légion d'Antibes n'a prononcé aucun discours.

Or, l'assertion était pas exacte, ainsi que le prouve la lettre du ministre de la guerre datée du 21 juin 1867.

Ainsi donc, notre armée restait à Rome sous la cocarde papaline. Nous abusions notre drapeau devant celui du pape. (Interruption.) N'était-ce donc pas l'armée française qui était à Rome, déguisée et masquée? (Bruit.)

Légalement, cet acte n'est pas seulement la violation de la convention de septembre, c'est aussi la violation de la loi française, qui condamne nos soldats au ministre de la guerre pour servir le pape, et qu'il ne peut pas empêcher le détournement de notre effectif au profit de l'étranger. Un tel détournement, dans un autre temps, eût soulevé l'indignation du pays et de la chambre. (Interruptions.)

Non seulement l'armée papaline était composée de soldats français, mais de plus, et contre toutes les convenances, le clergé français a été chargé officiellement de recruter pour le saint siége les aveugles populations des campagnes. (Vives réclamations.)

M. Granier de Cassagnac. — Nos populations des campagnes sont très clairvoyantes et elles vous jugent.

M. Jules Favre. — Dans un mandement du 8 septembre 1866, Mgr. l'évêque d'Avranches se fait sergent de recrutement. (Nouveau bruit.) Il disait: "Nous sommes autorisé par le gouvernement à vous demander cette propagande religieuse et patriotique."

Religieuse! une telle propagande ne l'est pas, car l'empereur lui-même a déclaré qu'il la considérait comme pernicieuse pour les intérêts de la religion.

Patriotique! elle ne peut l'être davantage, car le patriotisme consiste à servir son pays et non pas un gouvernement étranger.

Les deux généraux qui commandent la circonscription dont Avranches fait partie écrivent cependant à l'évêque pour autoriser et approuver sa propagande, en exprimant l'espoir que des hommes de la réserve, entendez le bien! c'est-à-dire de l'armée, iront défendre la papauté contre les efforts de la révolution.

Ainsi, voilà d'un côté des évêques, des curés transformés en agents de recrutement; et voilà d'un autre côté des généraux qui prêchent, au mépris de tous les devoirs, une croisade religieuse! Tout est confusion, tout est anarchie, tout est violence de la loi. (Approbation à la gauche de l'orateur.)

Ainsi, violation de la convention, violation de la loi française, violation de votre propre politique: de contradictions en contradictions, de faiblesses en faiblesses, vous arrivez à ne rien laisser debout de la convention de septembre, et vous l'invoquez aujourd'hui pour justifier la dernière intervention à Rome. (Approbation sur quelques bancs.)

D'où viennent tout-à-coup à notre gouvernement de si délicates susceptibilités? Les traités sont-ils donc, dans tous les cas, des contrats de droit privé, dont il soit absolument interdit de s'écarter en quoi que ce soit? Est-ce donc la première fois qu'on s'en écarte?

Quoi! est-ce que par hasard la signature de l'empereur n'était pas au bas du traité de 1852, qui garantissait l'intégrité du Danemark? Et lorsque le Danemark a tendu ses bras vers la France, lorsqu'on vous a montré la Prusse grandissant peu à peu, et, dans son insatiable ambition menaçant la France elle-même, vous vous êtes ri de ces avertissements. Cependant la prédiction s'est réalisée.

Le Danemark a été foulé dans son sang. Aujourd'hui, l'aigle prussienne se dresse en face du drapeau tricolore de l'autre côté du pont de Kehl, et à mesure que la violation des traités est plus manifeste, vous vous montrez plus satisfaits. (Interruption.)

Et le traité en vertu duquel vous êtes allés prendre dans le palais de ses pères un prince infortuné dont vous avez fait le champion de vos folies? (Nouveau bruit.) Ce traité, il était invoqué contre vous. Devant un geste impérieux des Etats-Unis, vous l'avez déchiré; placés que vous étiez entre une désertion et une honte, vous avez été décidés à ce dernier parti. (Vives interruptions.) Vous avez abandonné Maximilien. Je ne vous en blâme pas.... (Bruit.) Je vous l'avez annoncé. Seulement, je vous demande d'agir de la même façon pour la convention de septembre, à moins que vous ne veniez nous déclarer que vous n'exécutez les traités que contre les faibles, que vous ne les reconnaissez pas contre les forts. (Bruit. — Approbation à la gauche de l'orateur.)

Vous savez les événements qui se sont succédé depuis. Je suis, pour ma part, trop ami de l'Italie, j'ai trop souvent défendu sa cause pour n'avoir pas le droit de lui dire la vérité. Eh bien! en lisant les documents diplomatiques, il est impossible de ne pas éprouver un sentiment de tristesse lorsqu'on voit le chef de cabinet italien se réfugier derrière de vaines excuses pour ajourner l'exécution de sa parole, et, de faiblesses en subterfuges, arriver à ce funeste dénouement où la France a été dans la nécessité d'intervenir. Mais je ne m'explique pas davantage l'attitude du cabinet français.

Il n'a pas été pris à l'improviste. Il a vu venir les événements et il a néanmoins conservé une imperturbable confiance. C'est en février que commencent ses appréhensions; en mai, en juillet, elles deviennent plus vives. M. le ministre des affaires étrangères déploie la vigilance la plus active, mais, hélas! la plus stérile. Il écrivait à notre ambassadeur: On vous trompe. Et l'ambassadeur répondait: J'ai vu M. le président du cabinet italien, il nous trompait hier, mais il m'a promis de ne plus nous tromper demain. (On rit.) Et le lendemain, nouvelles alarmes, nouvelles dépêches, nouvelle confiance, si bien que, jusqu'à un certain point, on peut comparer le cabinet français à ce personnage de comédie qui est trompé, mais qui veut certainement l'être, car il le seul à ne pas s'en apercevoir. (Rire d'adhésion sur plusieurs bancs.)

Je puis bien dire que l'honorable M. Rattazzi n'était pas un ministre hostile à la France. Il a été ministre toute une année; or, pendant toute cette année, il a été constamment à côté de la vérité, et la France n'a pas protesté une seule fois! On se rappelle l'apparition du général Garibaldi au congrès de la paix. On interroge M. Rattazzi: il répond qu'il est sûr de Garibaldi, et le gouvernement français partage sa confiance.

Si le gouvernement avait pris une attitude résolue, s'il avait dit nettement: J'interviendrai si un coup de force est essayé contre le saint-siége, le coup de force n'aurait pas été tenté. (Bruit.) Consulté en cette occasion, le corps législatif eût certainement agi dans ce sens, et il eût obtenu ce résultat considérable.

Il faut donc conclure que le gouvernement, au lieu de dominer les événements, les a suivis, en se réservant pour toutes les éventualités. Il laissait grossir les difficultés qu'il aurait pu éviter. Elles se présentent bientôt. Garibaldi traverse la ligne des sept vaisseaux qui lui étaient opposés (Rires.)

Il arrive à Florence, harangue publiquement les Florentins et force enfin la frontière pontificale. Cependant, la flotte française se réunit à Toulon. Ordre de départ, contre-ordre; enfin, on se décide à partir.

Le gouvernement y était-il forcé? Il ne devait prendre conseil que de l'intérêt français. Or, d'un bout à l'autre de ses actes, cet intérêt s'affirme, il n'est pas douteux, il est conforme à celui de l'Italie.

M. le ministre des affaires étrangères l'a dit lui-même dans un discours accueilli par le sénat avec une faveur inespérée. (On rit.) Non, après des événements si douloureux, M. le ministre n'a pas changé d'avis, il considère l'unité italienne

No 40 — Rue Royale — No 40

L. UTER

ANNONCE à ses amis et au public de la ville et de la campagne qu'il a reçu par les derniers arrivages d'Europe et du Nord et a maintenant en magasin le plus grand assortiment qu'il ait jamais été offert à la Nouvelle-Orléans, savoir:

Glaces françaises et allemandes, Tableaux à l'huile, Chromos, Gravures; Lithographies coloriées et unies; Albums; Corniches de fenêtres, Stores, Rideaux de dentelle, Bandes de rideaux; Cadres de portraits, à forme ovale, [illegible] Glands et Cordes de portraits; Articles d'artistes. Ouvrages d'ambroïde, de, etc. [illegible]

N. B. — Un beau Mobilier de salle à manger, en chêne sculpté, français, et une très belle Bibliothèque et Secrétaire importés, à vendre au comptant, aux plus bas prix possibles.

Il étame les vieilles glaces et dore les vieux cadres.

15 déc—1m

P. MALOCHÉE,

86 & 88 — RUE DE CHARTRES — 86 & 88

(Enseignure Conti)

VIENT de recevoir par les derniers arrivages d'Europe et du Nord un assortiment complet de Porcelaines, Faïences, Cristaux, Verreries, Ferblanterie, Coutellerie, Fer battu, Alfénide véritable, Huiliers, Tire-Bouchons patentés à levier, Bois à punch, Lampes à Huile de charbon, Plateaux, Services de Lavabo décorés, Garnitures de Toilette variées, Garnitures de Cheminées, &c.

—AINSI QUE—

Tous les articles imaginables d'utilité ou de luxe en usage dans le ménage en GROS et en DÉTAIL.

Les emballages pour la campagne sont faits par des emballeurs de premier ordre.

Assurez-vous des prix de la maison Malochée avant d'acheter ailleurs. Adressez-vous aux Nos 86 et 88, rue de Chartres, encoignure Conti. 23 nov—1m

J. LUDOWIG,

134.....RUE DU CANAL.....134

J. LUDOWIG vient de quitter la confection de tailleur. Il annonce à messieurs les tailleurs et au public en général qu'il vient de recevoir par les steamers "City of Limerick" et "Bavaria", un assortiment de MARCHANDISES des meilleures manufactures de France et d'Angleterre. Sa longue expérience le met à même de faire un CHOIX DU MEILLEUR GOUT et de QUALITÉ SUPÉRIEURE. Il invite le public et surtout les connaisseurs à venir eux-mêmes en juger.

MARCHANDISES

Françaises et Anglaises,

COMPRENANT:

DRAPS SEDAN, ELBEUF, EDREDON, SATINS LAINE, GILETS cachemire, soie et velours, matelassé soie et velours, blanc pour soirée, ETOFFES DE LAINE pour habillements complets, SOIERIE et FOURNITURES en tous genres pour tailleurs.

L'attention des Dames est respectueusement appelée sur un assortiment d'ETOFFES pour MANTEAUX et PALETOTS, telles que:

DRAPS VELOURS (ent outes couleurs),
PELUCHE,
CHINCHILLA, } blancs,
CACHEMIRE, } ECARLAT.

Tous ces articles seront vendus à 25 pour cent au-dessous du prix du marché, suivant leurs qualités.

23 nov—1m

A TORRE & CO.,

MARCHANDS DE LA LEVEE,
MARCHANDS EN GROS ET IMPORTATEURS DE

Fruits étrangers et du pays.

Rue du Canal, No 4,
Entre la rue Delta et la Levée, à côté de E. Conery & Co, Nouvelle-Orléans.

Ils vendent sur la Levée, sur commission, toute espèce de Fruits, Légumes, &c. 19 déc—1m

AVIS.

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest,

Rue du Canal, No 69.
Nouvelle-Orléans, 20 décembre 1867.

CONFORMÉMENT à la 14e section de la charte de cette Compagnie, une réunion des actionnaires aura lieu, à ce bureau, le LUNDI, 20 janvier 1868, à midi.

21 déc—30 t GEO. W. SQUIRES, Secrétaire.

AVIS.

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest,

Rue du Canal, No 69.
Nouvelle-Orléans, 20 décembre 1867.

CONFORMÉMENT à la 5e section de la charte de cette Compagnie, une élection, par les actionnaires, de dix huit directeurs pour l'année à partir du 1er février 1868 aura lieu, à ce bureau, le MERCREDI, 22 janvier 1868, de midi à 2 heures de l'après midi.

21 déc—30 t GEO. W. SQUIRES, Secrétaire.

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue de la Commune, No 150.
6 décembre 1867.

UNE élection aura lieu, à ce bureau, le LUNDI, 6 janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, pour dix Directeurs de cette Compagnie, pour l'année commençant le premier lundi de février prochain.

7 déc—1m WM. S. BROWN, Trésorier.

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton.

L'ELECTION annuelle de Directeurs de cette Compagnie aura lieu, conformément à la loi, le LUNDI, 20 janvier 1868, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau, au coin de la rue St. Charles et de l'Avenue Napoléon.

P. McBRIDE, Secrétaire.
6 déc—au 20 jan

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer de Jefferson et du Lac Pontchartrain.

Jefferson City, [illegible] décembre 1867.

L'ELECTION annuelle de Directeurs de cette Compagnie aura lieu, conformément à la loi, le LUNDI, 20 janvier 1868, de 10 heures du matin à 2 heures, au bureau, au coin de la rue St Charles et de l'Avenue Napoléon.

P. McBRIDE, Secrétaire.
6 déc—au 20 jan

Avis.

Bureau de l'Asile des soldats de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1867.

LE public est informé que par suite de la très forte dépréciation des billets de l'Etat de la Louisiane, les dernières 10,000 piastres allouées par la législature pour l'entretien de l'Asile des soldats, à Mandeville, n'ont produit que 2,000 piastres. Il faudra donc fermer l'institution dans peu de semaines à moins que les amis de l'Asile ne viennent à son secours en continuant à maintenir ce seul refuge des soldats estropiés et sans amis.

Hon. F. THIENEMAN, président, bureau, rue Carondelet, No 75.
GEO. A. FREREΤ, secrétaire, à la Banque de l'Union, rue du Canal.
Hon. MURRAY, trésorier, de la maison Fills & Murray, à la Bourse des Négociants, rue Royale, n. 12. 13 déc—15

Propriétés à vendre et à louer

Propriétés à vendre par R. O. Barrow.

Agent pour la vente de propriétés foncières.

RUE CARONDELET No 30.

Premier District.

1—Une jolie MAISON à trois étages, et un quart d'îlet dans la rue des Religieuses $14,000
2—Un joli COTTAGE dans la rue Constance 11,000
3—Une jolie MAISON en briques, à trois étages et demi, en face de la Place Lafayette 30,000
4—Une jolie MAISON, en bois, à étage, dans la rue St-Charles, propriété d'encoignure 11,000
5—Une MAISON en briques, à étage, et 2 TERRAINS, dans la rue Julie 14,000
6—Un MAGASIN en briques dans la rue Tchoupitoulas 5,000
7—Quatre MAISONS et TERRAINS dans la rue Poyferre 20,000
8—Une belle MAISON en briques dans la rue du Canal 16,000
9—Une jolie MAISON en briques et deux TERRAINS dans la rue de la Commune 21,000
10—Une jolie MAISON en briques dans la rue du Canal 14,000
11—Une belle MAISON neuve, en bois (double, dix chambres de chaque côté) rue Thalie 10,000
12—Une jolie MAISON en bois, à étage, dans la rue Orange, près Camp 6,000
13—Un beau TERRAIN pour bâtir, coin Terpsichore et Magazine 4,500
14—Cinq beaux TERRAINS pour bâtir, coin Canal et Dorgenois 9,000
15—Sept jolis TERRAINS pour bâtir, dans la rue Orange 8,500
16—Un demi îlet de BATTURE avec tous les droits riverains, entre les rues Race et Robin 15,000
17—Une jolie MAISON en briques, à trois étages, rue Remparts, près Canal 30,000
18—Quatre beaux TERRAINS pour bâtir, coin St Joseph et Baronne 15,000
19—Une MAISON en bois à étage et TERRAIN, rue du Canal 332, près Claiborne 12,000

Deuxième District.

1—UNE JOLIE MAISON en bois, à étage, et 2 Terrains, dans la rue Dorgenois, près Esplanade 8,500
2—5 COTTAGES et TERRAINS sur la Promenade Carondelet, près Broad, chacun $2,000 10,000
7—UN COTTAGE ET TERRAIN sur la Promenade Carondelet, attenant aux susdits 2,800
8—UN COTTAGE DOUBLE ET TERRAIN sur la Promenade Carondelet, même îlet 3,600
9—UN COTTAGE DOUBLE, en briques, dans la rue Franklin 5,000
10—UN JOLI COTTAGE double et TERRAIN rue Ste-Anne, près Roman 3,500
11—UN JOLI COTTAGE neuf, à étage, et TERRAIN dans la rue du Canal 6,500
12—UNE MAISON en bois, neuve et à étage, jolie et bien bâtie rue du Canal 14,000
13—UN JOLI COTTAGE et 2 TERRAINS, rue des Ursulines, coin Miro 15,000
14—QUATRE JOLIS TERRAINS pour bâtir, touchant au susdit 5,500
15—TROIS JOLIS TERRAINS pour bâtir, dans la rue du Canal, chacun de $3,000 3,500
16—2 BEAUX TERRAINS pour bâtir, coin Promenade Carondelet et Broad 9,000
17—2 TERRAINS coin Douane et Rendon (terre élevée) 900
18—2 TERRAINS coin Douane et Lopez 700
19—UN TERRAIN coin Bienville et Rendon 700

Troisième District.

1—UNE MAGNIFIQUE MAISON en briques à trois étages, et TERRAIN, dans la rue de l'Esplanade (8 chambres) 15,000
2—UN COTTAGE ET TERRAIN dans la rue Claiborne (336), près Histoire 2,500
3—UNE JOLIE RÉSIDENCE et ILET dans la rue des Champs-Elysées 20,000
4—UNE MAISON en bois, neuve, et à étage, et TERRAIN, coin Urquhart et Marigny 4,000
5—TROIS JOLIS TERRAINS entourés, touchant au susdit, dans la rue Marigny 2,100
1—SEIZE TERRAINS pour bâtir, sur le bord du Lac, District de Milneburg 1,600

7 déc—1m

A Vendre.

A Vendre, une LAITERIE, en très bon ordre et conditions avec une nombreuse clientèle, sous les conditions les plus favorables.

S'adresser, pour informations, sur la place même, JOHN SCHWEIGHANS, Coin Quatrième et Bacchus.

19 déc—10f

GRAND BARGAIN!!!

A VENDRE à des conditions très libérales pour cause de santé,

Le splendide café connu sous le nom du GREAT SCHILLER EXCHANGE, 40, rue St-Pierre, en face de l'Arsenal, entre Chartres et Royale.

Ledit établissement est offert à de très grands avantages pour l'acquéreur; il sera une partie à payer comptant, et la balance à crédit.

L'acquéreur qui continuera cet établissement maintenant en pleine exploitation, ne peut pas manquer de faire de bonnes affaires par rapport à la proximité de la 1re Cour de District qui est en face, ce qui lui attire une clientèle forcée.

S'adresser sur les lieux. 14 déc—15

A Vendre.

Les propriétés de H. BELLOCQ, situées à Alger — A vendre pour cause de départ. Les conditions sont très avantageuses.

S'adresser à P. M. CANTON, coin Gravier et Levée.
11déc—3f

A Louer,

Pour les mois d'été, du 15 janvier au 1er octobre

La très agréable Résidence No 49 rue Liberty, entre Jacquet et Commune, garnie, ayant quatre chambres à coucher, salons et salle à manger.

S'adresser sur les lieux, ou au magasin de J. Levois & Co, coin Canal et Bourbon. 18 déc—3f

A louer,

Une petite maison de 4 appartements avec une cuisine de 3 chambres, située rue St-Pierre, No 248, entre Claiborne et Derbigny. — Possession immédiate.

S'adresser à L. Bernett, No 21, rue du Camp, près Commune. 19 déc—6f—FF

A Louer.

A louer immédiatement à un prix modéré la belle résidence comprenant tout le premier étage du magasin de Cusach & Ogden, au coin des rues St Philippe et Royale.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 5déc—1f

Maison à louer.

La maison haute, avec varandah, remise et tiers, rue à neuf, située à Faubourg St-Claude et St Philippe. Pour les conditions s'adresser à Ant. Dugarge, No 389 rue de l'Esplanade. 3 déc—

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra.

PAUL ALHAIZA et } Directeurs.
EDOUARD CALABRESI, }

Mardi, 24 décembre.

Première représentation:

Les Noces de Jeannette,

Chanté par M. Lechevalier; Mme Prevost Ernouf.

3me représentation (redemandée) de

LA FILLE DU RÉGIMENT,

Opéra en 3 actes de Donizetti.

Chanté par MM. Damiani, Dapis; Mlle Lambelé.

Mercredi, à l'occasion du jour de Noël — Représentation extraordinaire:

Livre III, Chapitre 1er, comédie en 1 acte.

GALATHÉE, opéra en 2 actes.

Les 37 sous de M. Montaudoin.

Incessamment — La Reine de Chypre, opéra en 5 actes, d'Halevy.

24 déc On commencera à 7 heures.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Rue Saint-Charles...Nlle-Orléans.

SPALDING ET BIDWELL.............Directeurs.
A. H. DAVENPORT.......................Régisseur.

Lundi soir, 23 Décembre, et tous les soirs.

GRANDE ATTRACTION POUR LES FETES DE NOEL.

La pièce admirable HISTOIRE D'ENCHANTEMENT couronnée d'un brillant succès, dans laquelle figure la plus belle TROUPE DE BALLET en Amérique, et les DÉCORS LES PLUS SOMPTUEUX qu'on ait vus jusqu'à présent, tels que ceux du Grand Carnaval et de la Scène des Mascarades, scène où paraissent tous les artistes du Théâtre. Egalement, la nouvelle Cascade en cristal, la magnifique scène de Transformation magique et l'adorable Tableau.

Cinq mille Cadeaux de Noël

envoyés par

M. D. BIDWELL,

de la

GRANDE EXPOSITION DE PARIS,

SERONT DISTRIBUÉS

à la

Grande Matinée de Noël.

22 déc—1f

RÉOUVERTURE DU

Musée Crescent City.

DIX MILLE CURIOSITÉS.

Nos 40 et 42 de la rue St-Charles.

(En face de l'Hôtel St-Charles.)

Ouvert, tous les jours, de 9 heures du matin à 10 heures du soir.

C. T. AMES..................Directeur et Propriétaire.

RETOUR de la Ménagerie de la Nlle-Orléans, de AMES, après une tournée fructueuse dans l'intérieur. La ménagerie a plusieurs animaux de plus qui viennent, parmi les nouveaux venus, l'éléphant nain BISMARCK, des tigres du Bengal, un ours blanc du Pole, &c.

On verra au Musée le professeur GREINER, l'habile sorcier de verre, qui souffle au fil de verre, la vapeur fonctionnant constamment; Mlle ANNA E. LEAK, la merveille sans bras qui fait des choses surprenantes à l'aide de ses pieds.

Des animaux et des curiosités nouvelles arrivent constamment.

PRIX D'ENTRÉE, 50 cts. Pour les enfants, 25 cts.
14 nov

Premier Grand Bal Paré

DONNÉ

Par la Société de Bienfaisance des Jeunes Gens

AU THEATRE NATIONAL,

au coin des rues Baronne et Perdido,

le MERCREDI SOIR, 8 Janvier 1868.

— DIRECTEURS. —

G. H. Braughn,	Chs Keller,	L. A. Richards,
J. Bréngroff,	C. Gutierrez,	P. Gebler & Jr,
G. Antognini,	A. B. Bech,	B. Gerlein,
J. A. Strasser,	F. White,	H. Grosch,
Chs. Moore Jr,	F. E. Ravalo,	D. Holland,
J. F. Weckerling,	W. Reise,	P. Manfert,
F. Shumacher,	A. Sambola,	J. Sautin,
J. W. Daum,	J. P. Blanc,	J. Hertz,
J. Kuntsman,	W. Reinerth,	R. F. Walshe,
Thom. Fatjo,	E. E. Abadie,	J. W. Bryant,
W. E. Falk,	T. B. M. Peste,	M. Lefebure,
J. Dubaien,	A. Ivey.	

Prix du billet.........$2 50

On peut se procurer des billets de messieurs et des billets d'invitation de dames en s'adressant à l'un des directeurs ou au bureau de G. H. Braughn, Commercial Alley No 25; à A. Martin, rue de la Vieille-Levée, No 48; à P. Gebler Jr., rue de la Vieille-Levée, No 290; et à L. A. Richards, au coin des rues Craps et Mandeville.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation.

Toutes les demandes d'invitation de dames doivent être faites par écrit et à la Société — Il ne sera plus émis d'invitation de dames après le mardi 7 janvier 1868.

Les propositions pour la buvette et le restaurant seront reçues aux endroits ci-dessus indiqués, jusqu'au 1er janvier 1868. 22 déc—au 8 janv

Vins rouge et blanc et Liqueurs.

EN débarquement du navire A. N. Franklin de Bordeaux—

287 barriques vin rouge Castelmoron,
100 barils vin blanc Sauternes,
500 caisses vin blanc Château Blagnac,
300 paniers anisette Chauvet Fils,
25 caisses liqueurs assorties superfines,
10 caisses eau-de-noix,
75 caisses fruits à l'eau-de-vie, Chauvet,

A vendre par BLANCHIN & GIRAUD,
15 déc—7 à leur nouveau local 62, Vieille-Levée.

En débarquement du navire Franklin, de Bordeaux.

30 barriques bon vin pour familles,
30 caisses vins muscat de Lunel très vieux,
60 paniers anisette superfine Marie Brizard & Roger,

A vendre par P. POUJOL,
18 déc—14 f 10 rue Toulouse.

Cognacs! Vins!

EN débarquement du navire A. N. Franklin, de Bordeaux — 25 barriques vin rouge John Durand & Co. 7 futailles cognac de la célèbre marque "Jean Louis."

A vendre par PAUL ADOUE & CO.,
19 déc—6 20, rue Toulouse.

Avis. Avis. Avis.

CHANGEMENT DE LOCAL.

BLANCHIN & GIRAUD,

Rue Vieille Levée.

Ont transféré leurs Bureaux-Magasin au No 62, vis à vis leur ancien local.

En Magasin et sous les clefs de la Douane:

1200 caisses VERMOUTH, Noilly Pratt & Co,
1000 paniers HUILE Plagniol, grandes et demi-bout.,
250 caisses ABSINTHE, Noilly Pratt & Co.,
200 do VIN Muscat Frontignan,
200 do CERISES à l'eau-de-vie,
250 do VIN rouge St Loubès,
100 do do do St Julien,
300 do do blanc Sauternes,
100 do do Bourgogne vieux supérieur,
350 do VERMICELLI et MACARONI,
200 do CAPRES, OLIVES, CORNICHONS et ANCHOIS,
400 Bques VIN rouge Bergasse,
300 do do do Cette et Mèze,
350 do do do Castelmoron, Bordeaux,
400 quarts BURGUNDY PORT, F. Durand & P. R. Thomas,
800 do MADEIRE, F. Valette, P. E. Thomas & Mollnier,
250 do SHERRY, F. Valette, P. E. Thomas & Mollnier,
150 do COGNAC, diverses marques et qualités.

A vendre à bas prix pour clore diverses consignations.
8 déc—1m

En débarquement de la barque Abbie N. Franklin, arrivée de Bordeaux

20 barriques vin rouge Ste Eulalie, J. Ducastaing.
30 " " " St-Macaire.
50 caisses cerises à l'eau-de-vie, Chauvet fils.
30 " fruits assortis à l'eau-de-vie, Chauvet fils.

A vendre par LAMBERT & COMMAGERE,
17 déc—6 f 52 rue des Magasins.

Changement de bureau.

LE bureau du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton a été transporté au No 17 de la rue Baronne, au premier. 20 déc—6

CINQUIEME ANNÉE.

ALMANACH de la LOUISIANE

POUR 1868.

(ÉDITION FRANÇAISE)

PUBLIÉ PAR

FRANCOIS BOUVAIN & Cie,

PAPETIERS ET IMPRIMEURS,

62 rue Bourbon, — "A la Plume de Bronze."

Rien ne sera négligé pour rendre cet ouvrage digne du patronage bienveillant que le public louisianais a accordé aux éditions précédentes.

Les dessins (caricatures) seront exécutés par l'un de nos meilleurs artistes, la rédaction est confiée à nos écrivains de talent et l'exécution typographique ne laissera rien à désirer.

On peut souscrire dès à présent soit pour un nombre d'exemplaires, soit pour l'insertion d'ANNONCES, dont le taux exceptionnellement modéré est fixé comme suit:

Une page entière......$10 00
Une demi-page..........5 00
Un quart de page.......7 50

Tout annonceur d'une page entière recevra gratis un exemplaire de l'Almanach. 21 nov—1m

Au bon café.

LES amateurs trouveront constamment toutes les meilleures variétés de cet article fraîchement torréfié et moulu avec un soin minutieux; aussi, un grand choix de groceries fines et de ménage,

chez V. H. SARRAZIN, No 61, Chartres et Conti.

Un escompte est fait aux marchands. Attendu de Paris: un assortiment de chocolat de Menier; tapioca, [illegible] pruneaux, sagou, semoule de riz, fécule de la Maison Groult, jne, conserves et saucissons de Lyon. 5déc—1m

Quincaillerie au prix coûtant.

NOUS annonçons au commerce que dans le but de liquider nos affaires, nous offrons en ce moment, notre grand stock de QUINCAILLERIE bien assorti, comprenant:

Fer, fonte, cordage, haches, charrues, pelles, pioches, outils de charpentiers et de forgerons, coutellerie; un grand assortiment d'articles de ménage et d'instruments aratoires, &c. &c. au prix coûtant.

L. H. STERN & CO., en liquidation,
6 déc Rue Gravier, No 166, coin Bank Place.

LIQUIDATION, LIQUIDATION.

JOUETS. JOUETS. JOUETS.

ET

ARTICLES DE FANTAISIE.

PROSPER REBER,

93..........Rue de Chartres..........93

A l'honneur d'annoncer à sa clientèle et au public en général qu'il vendra tout son stock à très bas prix; se composant de:

Garnitures de toilettes, garnitures de cheminées, garnitures de lavabos, vases, statuettes, caves à liqueurs, [illegible] à ouvrage, pupitres, tableaux, boîtes à musique, cages, violons, guitares, accordéons, paniers, voitures pour enfants, fouets d'artifices, galons or et argent pour régalias, &c. &c.

Poupées de toutes qualités, et un grand assortiment de jouets, en gros et en détail.

Les marchands de la campagne et ceux de la ville sont invités à venir examiner mon stock avant d'acheter ailleurs. PROSPER REBER.
3 nov—3m 93 Rue de Chartres entre Canal et Douane

Fusils Créoles! Fusils Créoles!

E. J. WATKINSON,

SUCCESSEUR de DART et WATKINSON,

Rue St Charles, No 55, Nlle-Orléans.

ANNONCE à ses amis et au public qu'il vient de recevoir un grand assortiment de fusils importés expressément pour l'ancienne maison

DART & WATKINSON

Et fait avec soin pour les chasseurs créoles.

Il vend tout ce qui se rattache aux armes Lefaucheux et à celles qui se chargent par la culasse.

12 déc—1m mard jeudi et dim

FUSILS FINS! FUSILS FINS!!

Les soussignés, agents de C. F. Manton, C. V. Burke, Wm. Chance FABRICANTS DE

Fusils Fins Doubles et Simples,

annoncent au public qu'ils ont reçu un assortiment complet de Fusils à canons Laminés, acier d'argent, ruban d'acier, damas, etc.

En outre ils ont reçu une grande variété de Fusils garantis et bien conditionnés, dans les prix ordinaires.

McLEAN & OLIVIER,
30 nov—3m 840, rue du Canal.

Fusils! Fusils!

LES marchands de la campagne sont priés de ne pas faire leurs achats en cet article avant d'avoir visité le bel assortiment de fusils de St-Etienne que les soussignés ont reçu et qu'ils vendront à des prix très avantageux.

PAUL ADOUE & CO.,
19 déc—12 20, rue Toulouse.

$1,000 de Récompense.

RÉSOLU que, vu l'augmentation du nombre de fausses pièces de nickel mises dans les boîtes des chars de la ville, une récompense de $1000 sera payée pour l'arrestation et la condamnation de toute personne qui fera ou donnera en paiement, sciemment, ces dites pièces de cinq cents, dans un des chars de la ville.

Les conducteurs ont l'ordre de faire arrêter immédiatement quiconque mettra de ces fausses pièces dans les boîtes.

G. T. BEAUREGARD, Président du Chem. de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton.
J. COLE, Président, du Chemin de Fer de la Ville.
DAVID McCOARD, Président du Chemin de Fer du Crescent City.
WM. F. McLELLAN, Président du Chemin de Fer de la rue St Charles.
Nlle-Orléans, 19 novembre 1867. 30 nov—1m

Marchands de la Campagne et Planteurs.

FUSILS, FUSILS, FUSILS,
CHARRUE ET QUINCAILLERIE.

MILLE fusils à deux coups — Prix: $10, $12 et $13 chaque.

400 Carabines américaines — Prix: $15 à $20 chaque.
2,000 Charrues de Hall et Speer, $5 25 à $5 50.

A vendre par TAYLOR & CHURCHILL,
41, Rue des Magasins, en face de l'hôtel
8déc—1m St James.

Salle de la Compagnie Allemande,

Au coin du Passage de la Bourse et de la rue Bienville.

CETTE grande et belle salle se loue pour bals, mariages, &c., avec conditions les plus raisonnables.

Pour plus de renseignements s'adresser à FERDINAND MARKS,
12nov—3fps.—3m Rue du Camp No 47.

F. BERNARD,

146..........Douane..........146

Coin Dauphine.

OUTRE les portraits à l'huile et au pastel, se charge de faire des photographies peintes, à des prix très modérés. 8 déc—1m

AU MAGNOLIA.

M. G. LUDRE a l'honneur de prévenir le public et sa clientèle en particulier, qu'il a transféré son magasin de CHAUSSURES du No 301, rue de Chartres, au No 124 rue Royale, entre Toulouse et St Louis.

M. Ludre profite de l'occasion pour remercier le public du bienveillant patronage qu'il lui a accordé jusqu'à ce jour, et il espère qu'il continuera de le mériter.

Le plus grand soin est apporté aux chaussures de commande pour hommes, femmes et enfants. 3 déc—1m

MALADIES DES YEUX.

LE DR HOMBERGER, ancien chef de clinique du Dr. Sichel, à Paris, a ouvert définitivement son bureau et son dispensaire chirurgical des maladies des yeux, au No 140 rue Canal. Consultations publiques et gratuites samedi, de 2 à 4 heures. 16 nov—1m

PENSION

Chambres élégamment meublées.

DEUX magnifiques chambres sur la façade, meublées, à louer avec pension dans une maison de famille, aux prix très modérés, et réunissant tous les avantages de confort, au centre et des meilleurs quartiers. S'adresser No 199 de la rue du Camp, en face de l'Eglise St. Patrick.
24 nov—1m

Institutrice.

UNE DAME hautement recommandée et ayant une grande expérience dans l'enseignement, désirerait trouver dans une famille respectable de la ville ou des environs de la Nouvelle-Orléans une place d'institutrice. Elle enseigne le français, l'anglais, le piano, le dessin et la peinture. S'adresser au bureau de "l'Abeille."
17 déc—1f

LES GROS BILLETS DE VILLE

pris au pair.

VENTE A GRANDS SACRIFICES.

LA MAISON DERBES ayant récemment reçu un grand stock d'articles de MODES et NOUVEAUTÉS DE SAISON comprenant RUBANS, CHAPEAUX, FLEURS, PLUMES, DENTELLES, BRODERIES, TULLES, VELOURS, SOIERIE, GANTERIE, GARNITURES, BOUTONS, et une grande variété d'articles de fantaisie et d'articles de deuil. Elle attire aussi l'attention sur leur grand assortiment de PARURES pour MARIÉES et GUIRLANDES, à des prix réduits et un grand assortiment de JOUETS D'ENFANTS qui seront vendus au prix coûtant.

Au No 57 rue Royale.

1er déc—1m

Mme THIERRY,

Enseignure Bayou et Derbigny,

Prévient les amateurs qui voudraient donner aux dames artistes un témoignage d'admiration, qu'elle pourra leur procurer de quoi faire des Bouquets pour la scène de l'Opéra de jolis et riches Bouquets. Une personne chargée de venir à la ville tous les jours, à la porte du théâtre, pendant les représentations, avant le lever prendra les ordres de Bouquets pour mariage et funérailles. Les ordres seront reçus aux magasins Kuntz & Co, encoignure Canal et Carondelet, et chez Mme Doran, rue Royale, 67. 17oct—3m

Chapeaux! Chapeaux!

J. J. ALBERT,

43....RUE DE LA VIEILLE-LEVEE....43

Autrefois, coin Douane et Chartres.

AUX MARCHANDS DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE.

En magasin et arrivant par chaque steamer de New York et d'Europe un grand assortiment de chapeaux de toutes espèces de feutre, fourrure, laine, castor, drap et velours, pour hommes, cadets et enfants, choisi expressément par son agent à New York et en Europe, pour la vente en gros et en détail de la campagne. Messieurs les acheteurs sont respectueusement invités à visiter ce choix de marchandises.

Prix remarquablement réduits. 3 nov—2m

JAYME MAGI,

IMPORTATEUR DE CIGARES DE LA HAVANE.

72......Rue de la Commune......72.

687,410 CIGARES!:

Si l'on examine bien ce grand stock de Cigares, on verra que c'est le meilleur et aux plus bas prix du marché. A vendre par l'importateur au plus bas prix du marché.
20 nov—3m

34.... RUE DE CHARTRES.....34

IMPORTATION DIRECTE.

J. BRANDNER,

MARCHAND TAILLEUR,

Tient constamment en main un assortiment complet de dernières NOUVEAUTÉS en Drap, Casimirs, Velours, Cachemires, Soies, &c., &c., pour habiller d'une façon élégante et à la dernière mode.

34 - - Rue de Chartres - - 34

24 nov—3m

VENTES JUDICIAIRES

VENTES DE CONSTABLE.

H. SCHNELL contre R. PFEFFEILE—No 10,198. COUR DU DEUXIÈME JUGE DE PAIX de la Paroisse d'Orléans. — En vertu d'un writ de fi-fa à moi adressé par l'Honorable W. F. McLean, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, le LUNDI 6 janvier 1868, à 10 heures du matin, à l'entrepôt Great Western, au coin des rues Julie et Foucher — Un lot de meubles. Egalement, le même jour et à la même heure au coin des rues Orléans et Tonti — Une cuve et un lot de bois de construction, saisis dans le susdit procès. — Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.
24 déc—31—4 janv JOHN G. KUZAC, Constable.

M. SOKOLWSKI vs. J. B. BARBOT. COUR DE LA PREMIÈRE JUSTICE DE PAIX — No 7,675 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Première Justice de Paix de la paroisse d'Orléans je procéderai à la vente publique, le jeudi 2 janvier 1868, à midi, au No. 124, rue Dalord, d'une belle armoire, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. TERENCE COOK,
24 déc—28 et 2j Constable 1ère Justice de Paix.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de CATHERINE MELLMEEN veuve de Joseph Enderes.—No 30,083.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Louis Wolf a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feue Catherine Mellmeen veuve de Joseph Enderes, décédée intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. F. R. O'RORKE,
15 déc—19 24 Greffier.

Succession de JOHN F. McENERY.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Mary Agnes McEnery a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu John F. McEnery, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. F. R. O'RORKE,
20 déc—24 29 Greffier.

Succession de WM J. KEENAN—No 30,086.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que James J. Tarleton a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Wm. Keenan, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, F. R. O'RORKE,
15 déc—19 24 Greffier.

Succession de J. H. EIMER—No 30,072.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Guillaume De La Rue a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu J. H. Eimer, Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. F. R. O'RORKE,
10 déc—19 24 Greffier.

L'ÉTAT DE LA LOUISIANE — Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Je certifie, par les présentes, que le 14 novembre 1867, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès intitulé, dans les termes et chiffres suivants, savoir: No 22,838 — Rebecca F. Tenbrinck, femme de Robert Little, contre son mari. Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement de séparation de corps et de biens soit et est, par les présentes, rendu en faveur de la demanderesse, Mme Rebecca F. Tenbrinck, femme de Robert Little, et contre le défendeur, Robert Little, son mari; que la demanderesse ait la garde de ses enfants, issus de son mariage avec le défendeur, — réservant son droit de demander un divorce définitif après qu'un an d'abandon et un an après que le jugement aura été rendu; et il est ordonné en outre que le défendeur acquitte tous les frais.

Rendu le 14 novembre 1867, et signé le 20 novembre 1867.

(Signé) E. T. FELLOWES, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 20 novembre de l'année de Notre-Seigneur mil-huit-cent-soixante-sept et la quatre-vingt-douzième de l'indépendance des Etats-Unis.
19 déc—19,26 D. C. BYERLY, Greffier.

Avis.

GEO. D. HITE est mon agent chargé de s'occuper de toutes mes affaires, d'après un acte passé par devant J. W. Breedlove, notaire, le 1er novembre 1867.
11déc—10 Mme MARY F. BARKER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. L. MOSS.

Vente à l'Encan aux

FAIR GROUNDS,

DES

Etaux, Restaurants, Salles de Rafraîchissements,

Et autres privilèges pendant la GRANDE FOIRE DE LA SOCIÉTÉ

Des Artisans et des Agriculteurs.

Par S. L. MOSS, Encanteur.

Vu l'insuffisance de l'avis de LUNDI, les Directeurs se sont décidés à offrir, à l'enchère publique, le MERCREDI, 25 décembre prochain, à 2 heures de l'après-midi, les étaux pour buvettes, restaurants, magasins de confiseries, fruits, crèmes à la glace, etc., aux conditions suivantes: la moitié comptant, le reste le 4 janvier prochain ou avant cet époque.

Si les paiements ne sont pas effectués ainsi qu'il est requis, les adjudications seront cancellées et les montants payés seront forfaits, suivant la décision du Surintendant.

On peut voir un plan de terrain, l'emplacement des divers étaux et l'espace accordé, en s'adressant au bureau de la Société, No 36 rue du Camp, au premier, ou aux Fair Grounds.

S. L. MOSS, Encanteur.

N. B. Les personnes qui désirent offrir des enchères peuvent venir examiner les Fair Grounds avant le jour de la vente, afin de voir les emplacements des différents étaux à vendre. 24déc—4

PAR O. VALETON.

Jambons! Jambons!

PAR O. VALETON, encanteur,

MARDI, 24 décembre, à 11 heures du matin, il sera vendu au magasin No 43 rue Tchoupitoulas — 2 tierçons jambon nouveau.

Conditions — Comptant, en billets de ville. 24 déc

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Magnifiques installations de magasins,
Comptoirs en marbre, étagères en chêne ciselé,
Grandes glaces françaises,
Candélabres de gaz,
Tables à dessus en marbre et autres articles,
Grand laboratoire de confiseur,
Stock de bonbons, bonbonnières,
Cadeaux de Noël et de Jour de l'an,
Liqueurs, vins, confitures, &c, &c.

Comprenant le stock du magasin de confiserie de l'encoignure des rues Canal et Bourgogne. Du consentement des parties, et *sans réserve.*

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs,
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau: No 17 Place de la Bourse.

MARDI, 24 décembre 1867, à 11 heures, au magasin formant l'angle des rues Canal et Bourgogne, il sera vendu, à l'enchère publique, du consentement des parties, tout le contenu du dit établissement, savoir:

De magnifiques installations de magasin, comptoirs à dessus en marbre, vitrières, étagères en chêne ciselé, &c; grandes glaces françaises, candélabres à gaz, tables à dessus en marbre et autres tables.

Un grand laboratoire de confiseur au complet, stock de bonbons, bonbonnières, articles de fantaisie pour cadeaux, confitures, &c &c. C'est un des établissements les mieux assortis de la ville; il mérite, sous tous les rapports, l'attention du public et surtout des confiseurs.

Conditions — comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 déc

Le stock d'une Grocerie à l'encan.

Succession de Delia Higgins, veuve de Richard Keenan — No 30,078.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17 Place de la Bourse.

MARDI, le 24 décembre 1867 à 10 heures et demie du matin, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 10 décembre 1867, il sera vendu sur les lieux —

Le stock de groceries, liqueurs, &c., dans la grocerie, au coin des rues Felicity et Bacchus.

— Egalement —

Les meubles de maison et de cuisine qui se trouvent dans la susdite maison.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 déc—3f

VENTES JUDICIAIRES.

H. G. Norton & Co vs. Sigismond Rukkel, Funston & Scofield vs. le même.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — Nos. 17,610 et 17,644 — En vertu d'un writ de fieri facias et d'un alias writ de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus, je procéderai le VENDREDI vingt-quatre janvier 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24 déc—janv 1,9,16 24

PIERRE FRANCOIS SOUVET vs JOSEPH JONACIO ZAMORA, interdit, MANUEL ZAMORA, curateur.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 26,553 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, vingt-quatre de janvier 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
24 déc—1er 9,16 24 janv

WILLIAM GOLDING vs. H. GALLAGHER & P. K. O'CONNOR.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 19,871 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI quatre de janvier 1868, à 11 heures du matin, sur les lieux, aux "Novelty Iron Works" à l'angle des rues Delord et de la Levée dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de — Un alambic pour le whisky.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 déc—27, 31—2,4 janv

LLAMBIAS & DOCKTER vs JOSEPH MIQUET.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — No 26,962. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI trente de décembre 1867 à 11 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

GROCERIES — Le fonds de la grocerie située à l'angle des rues Ste Anne et Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
18 déc—21,24 27 29 Shérif de la paroisse d'Orléans.

JAMES C. HEWITT vs. C. J. McLELLAN.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 18,243 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI, vingt-six de décembre 1867, à 10 heures P. M., dans mon entrepôt, No 23, rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Un lot de meubles et d'effets, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
14déc—14,17 20,24 26.

J. L. WARNER & CO., en liquidation vs. F. FORGET.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — No 19,717 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI, vingt-six de décembre 1867, à 11 heures du matin, sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de —

Le fonds de Restaurant situé rue Royale, près celle de Conti, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
13déc—13,17,20,24,26.

E. L. PERROUX vs PIERRE LACOSTE.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20 289 — En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, trente et un de décembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
30 nov—3 9 16 24 31 déc

JOHN H. TEUNISON vs. JAMES J. TARLETON.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 20,528 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI vingt et un de janvier 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
30 déc—10 jan 3,14,21 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

T. B. MOORE,

Poseur d'Installations de Gaz, et Plombier

84 — RUE BARONNE — 84

Il a constamment un grand assortiment de belles installations de gaz qu'il vend à bas prix. Il les pose promptement et à meilleur marché qu'aucun autre, dans les maisons, les magasins, les offices publics, les bureaux, &c. — Adressez-vous à lui. 28 nov—1m

VENTES A L'ENCAN

PAR LOUIS STERN & BRO.

VENTE IMPORTANTE ET POSITIVE,
PAR LOUIS STERN & BRO.
M. STERN, Encanteur.

Marchandises sèches, Draps, Casimirs et Satinets, Parfumerie, savon, Articles de fantaisie, Coutellerie, &c — sans aucune limite ou réserve.

MARDI 24 décembre, il sera vendu, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 36 de la rue du Camp, en lots, pour clore des consignations —

400 lots extraits, eau de Cologne, huile de cheveux, pommade, bleue de Lyon, etc, etc, de différentes grandeurs et genres.

500 lots de porte-monnaie et sacs en maroquin, porte-cigares en écume de mer, pipes en racine de bruyère, boîtes à gants et boîtes à ouvrage, compagnons de dames, guêtres, albums, et d'autres "notions" de fantaisie.

250 lots d'articles divers, comprenant: Châles breakfast, corsets, mokadors, poignets et cols de dames, sols toile de messieurs, chemises à devants de toile, coton et fil en bobine, soie à coudre, etc, etc.

200 lots de rubans à chapeaux de femmes, garnitures, boutons de manteaux et de robes, boutons perle et agrafes.

150 lots de coutellerie: couteaux de poche, ciseaux, couteaux et fourchettes de table, une grande variété de toutes les qualités.

— Egalement —

400 lots de marchandises sèches de fonds et de fantaisie, comprenant: draps, casimirs, satinets, jeans, tweeds, coutil à matelas, denims, stripes, hickory, gingas, couvertures, coton blanc et coton écru, crash, bas et chaussettes en coton et en laine, alpacas, damas, toile blanche, étoffes en blanc, linsey, courtepointes, flanelle blanche et flanelle rouge, etc, etc.

200 douz. fourchettes, couteaux, cuillers, etc, etc, en plaqué.

Conditions à la vente. 22 déc

PAR HOLZ BLOHM & CO.

Les billets de la ville pris au pair.

Grande vente de marchandises sèches et d'articles de fantaisie.

Par HOLZ, BLOHM & Cie.,
JOHN C. BLOHM, encanteur.

MARDI 24 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au n. 21 de la rue de Chartres, il sera vendu,

Sans réserve, pour clore des consignations.

1,000 pièces Indiennes américaines des meilleures marques.
600 pièces coton blanc, écru et à drap,
400 pièces tweed, casimirs, jeans,
400 pièces flanelles unies et croisées, hautes couleurs,
325 pièces étoffes françaises à robes, le meilleur assortiment qui ait jamais été offert à l'encan.
500 couvertures,
500 douzaines Malakoffs et jupons Balmoral,
500 douzaines corsets français
275 douzaines chemises en mérinos gris, blanc,
1,000 douzaines bonneterie laine et bonneterie coton.

— Egalement —

500 lots d'articles de fantaisie et de jouets.

Conditions — comptant la moitié en billets de la ville au pair; le reste en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR A. FEIBER.

Vente spéciale et péremptoire d'habillements, lingerie, articles de fantaisie, malles, chapeaux, etc., à l'encan.

PAR A. FEIBER,
H. MARKS, encanteur.

IL sera vendu, aujourd'hui, mardi 24 décembre, à 10 heures, dans la salle d'encan, au No 46 de la rue de Chartres —

5.5 lots d'habillements assortis pour hommes, jeunes gens et jeunes garçons. — Les articles viennent d'être reçus par le steamer "Gen. Washington."

— Egalement —

Un grand assortiment de lingerie et de chapeaux.

315 lots d'articles de fantaisie comme suit:

Rubans velours, peignes, résilles, boutons, brosses, crayons, etc.

115 jeux de malles.

Conditions à la vente. 21 déc —

PAR THOMAS & SPEAR.

$40,000 de magnifiques Diamants.

Pour être vendus au dernier enchérisseur.

PAR THOMAS & SPEAR,
PLACIDE J. SPEAR, encanteur,
Salle de vente, 34, rue Bienville.

MARDI 24 décembre 1867 à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre Canal et Douane, au dernier enchérisseur —

$40,000 de riches et magnifiques diamants, tels que: Bracelets, bagues, boucles d'oreilles, broches, pendants pour bracelets, etc.

Conditions — comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 déc

PAR CHARLES E. FORTIER

Résidence de valeur rue Columbus, entre les rues Villeré et Robertson.

Succession de Mme Veuve J. J. Delliole.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur.
Bureau, rue Bienville, No 33

SAMEDI, 25 janvier 1868 à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 décembre 1867, la propriété suivante savoir:

[illegible]

Propriété de valeur dans le Premier District.

Succession de H. H. MILTON.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur,
Bureau, rue Bienville, No 33

SAMEDI, 25 janvier 1868 à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 décembre 1867, la propriété suivante savoir:

[illegible]

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente par devant Edward Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres de Revenu des Etats-Unis. 24 déc—4,11 18,25 janv

Propriété dans la rue Conti, entre les rues Bourbon et Dauphine.

Succession de JAYME SALIX.

Par CHARLES E. FORTIER, Encanteur.
Rue Bienville, No 33.

SAMEDI 25 janvier 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 décembre 1867, la propriété suivante:

[illegible]

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 24 déc—4,11,18,25 janv

Deux terrains de prix à Brooklyn, dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve.

Succession de Joseph Cailteux.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur
Bureau, rue Bienville, No. 33.

SAMEDI 11 janvier 1868 à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 10 décembre 1867, les terrains suivants:

[illegible]

Les actes de vente, y compris les timbres de Revenu intérieur des Etats Unis, pardevant C. V. Foulon, notaire public aux frais des acquéreurs.
11 déc—24 28—4, 11 janv

Meubles. Meubles.

Succession de dame Fanny Risso.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur.
Bureau, No 33, rue Bienville.

MARDI, 31 décembre 1867, à 10 1/2 heures du matin, il sera vendu, sur les lieux, rue Robertson, entre les rues de l'Esplanade et Kerlerec, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 décembre 1867 — Les meubles appartenant à la susdite succession, savoir:

Un lot de meubles, comprenant: Bois de lit, armoires, chaises, tables, &c. &c.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 20 déc—20,24,31

Propriétés dans le Troisième District.

Succession de Francis Anton Fick.

PAR CHS. E. FORTIER, Encanteur.
Bureau, No 33 rue Bienville.

SAMEDI, 11 janvier 1868, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 6 décembre 1867, les propriétés ci-après décrites, savoir:

[illegible]

Propriété de valeur dans le Second District.

Succession de Mme Susan McGee, veuve de Joseph Nitch.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur
Bureau, rue Bienville, No 33

SAMEDI 4 de janvier 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 de décembre 1867, les propriétés ci-après décrites, savoir:

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Grande vente de marchandises sèches.

PAR VINCENT & CO.
W. P. VINCENT, Encanteur.

IL sera vendu, mardi, 24 décembre 1867, à 10 heures, au No 16 de la rue de Chartres —

500 lots de marchandises sèches de choix et de saison, comprenant:

Coton blanc et coton écru à drap,
Mérinos, alpacas, mousselines laine,
Soieries noires épaisses,
Jeans de Kentucky, kerseys,
Flanelles unies et croisées,
Couvertures blanches, grises,
Drap double largeur, satinets,
Doeskins et casimirs,
Bonneterie, en nobles, corsets,
Mouchoirs madras, cravates,
Et une grande variété de "notions."
250 douz. malakoffs du dernier genre,
300 manteaux soie, drap, et chinchilla.

— Egalement —

1000 douz. gants et gantelets de choix, en peau de veau, drap et peau de daim — de Jouvin, Alexandre et autres 21 déc

PAR E. ROGER & CO.

Marchandises sèches étrangères et américaines, Jupons à ressorts, Manteaux et Articles de fantaisie.

PAR E. ROGER & CO.,
H. SAMORY, Encanteur.

MARDI 24 décembre, il sera vendu à 10 heures précises, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée —

400 colis et lots marchandises sèches étrangères et américaines, telles que:

Cotons blancs et écrus, ginghams, Indiennes, casimirs, satinettes, drap noir, flanelles, cotonnades, molleton, alpacas, mérinos, mousseline de laine, coutil à matelas, denims, flanelles croisées, bleues, rouges et grises, couvertures laine, toiles à draps 10⁄4, 11⁄4 et 12⁄4, toiles d'Irlande, popelines, mozambiques, châles, bonneterie, chemises et caleçons, mouchoirs batiste, madras, rubans à chapeaux, cols, corsets, etc., etc.

— Aussi —

300 douz. jupons à ressorts, comprenant un assortiment général.

— Aussi —

600 manteaux, mantelets, basques, sorties de bal, etc.

— Et —

Une facture de franges, garnitures, dentelles, chapeaux, ceintures, boucles, etc., etc.

Conditions à la vente 22 déc

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de BERNARD TURPIN.

Champagnes, vins en caisses et en barriques.

PAR EUG. TOURNE, encanteur.

MARDI 24 décembre 1867, à [illegible] heures A. M., il sera vendu au magasin No [illegible] rue Vieille Levée, pour clore la facture suivante —

60 paniers champagne, grandes et demis bouteilles,
90 caisses vins fins, Pontet Canet, Clos Vougeot, Chambertin et autres bonnes marques.

Aussi — 35 barriques vin rouge.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 déc

FRANCOIS FERNANDEZ & CO

Linge Fait! Linge Fait!

SANS RÉSERVE.

PAR FRANCIS FERNANDEZ & CO.
F. FERNANDEZ, Encanteur.

MARDI prochain, 24 décembre, il sera vendu sans aucune réserve, à 10 heures du matin, à leur salle d'encan, No 44 rue Vieille Levée, entre Bienville et Douane —

500 lots de linge fait de saison, tels que:

Pardessus en drap noir	Paletots casimir noir,
Pardessus en drap fantaisie	Habillements en casimir,
Paletots en drap noir	Vestes en drap noir,
Pardessus Petersham,	Pantalons casimir fantaisie
Gilets casimir noir,	Chemises blanches de toute
Chemises de couleur,	sorte,
Pantalons kerseys,	Chemises de flanelle
Caleçons mérinos	Chemises mérinos

Gilets Casimir fantaisie, etc. etc. etc.

Conditions — à la vente 22 déc

PAR D. E. MORPHY.

La dernière vente sans réserve de la saison. — Le meilleur et le plus bel assortiment qui peut fournir à toute les riches articles convenables pour cadeaux de Noël et de Nouvel An.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu vendredi 27 décembre 1867, à 10 heures du matin, au No 47 de la rue des Magasins, au premier sans aucune réserve —

Le plus grand et le meilleur assortiment de verrerie de Bohême, Dresde, [illegible] qu'on ait jamais offert au public, et le public est invité à venir examiner les marchandises de l'art.

Les catalogues seront prêts la veille du jour fixé pour la vente.

Conditions — Comptant, en billets du trésor des Etats-Unis. 24 déc—3f

Pétards! Pétards! Pétards!

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MARDI 24 décembre à 10 heures au magasin No 47 rue des Magasins —

[illegible] caisses pétards "Union."

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 2 déc

Toile d'emballage! Toile d'emballage!

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MARDI 24 décembre, à 10 heures au magasin No 47 de la rue des Magasins pour compte de qui de droit —

[illegible]

Conditions — Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

MONTGOMERY BROS. & CO.

Succession de William Dennison — No 29792

Six Wagons à coton, une Charette et six paires de Harnais, à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 26 décembre 1867, à 11 heures du matin, au No 188 de la rue Louisa, entre les rues Poydras et Lafayette, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 6 décembre 1867 — la propriété suivante dépendant de la susdite succession, savoir:

6 wagons à coton et harnais,
1 charette.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 déc

Succession d'Antoine Rousseaux.

— No 30,041 —

2 charrettes, charbon, charbon de bois, bois de frêne, bois de pin, lattes, sable et meubles, à l'encan.

PAR MONTGOMERY, BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu jeudi, 26 décembre 1867, à midi, au Triton Walk, entre les rues Dryades et Bacchus, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 décembre 1867 — No 30,041, le suivant, savoir:

Un mulet, 2 charrettes, bois de frêne, de chêne et de pin, charbon de Pittsburgh, charbon de bois, cinq lattes, sable et meubles.

Conditions — Comptant, en billets du trésor des Etats-Unis. 21 déc

Le beau magasin en briques, à quatre étages, avantageusement situé au coin des rues Camp et Canal, à l'encan.

Dans l'affaire de la Première Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans — No 18,141 — Devant la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR MONTGOMERY BRO & CO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

EN vertu d'un ordre de vente, daté du 3 juillet, et d'ordres supplémentaires datés du 9 juillet, 12 août et 11 décembre 1867, à moi adressés par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire de la Première Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, No 18,141, il sera vendu, MARDI 31 décembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en lots séparés, — la propriété suivante:

UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec tous les droits, servitudes, priviléges et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Commune, Camp et Magasin, [illegible]

[illegible]

Conditions — L'acquéreur assumera:

1o Le privilége de dessèchement [illegible]

2 — L'hypothèque accordée par Henry Hart pour garantir [illegible]

3 — L'hypothèque accordée par Henry Hart pour garantir le paiement d'un certain billet [illegible]

4 — L'hypothèque accordée par Thos. P. May, président de la Première Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

Le reste, l'acquéreur payera comptant.

[illegible]

Le plan est exposé à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

L'acte de vente, y compris les timbres de Revenu, par devant P. C. Cuvellier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15déc—au 24déc

Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, mardi 24 décembre, à 11 heures à leur salle d'encan, au No 17 de la rue du Camp —

Un assortiment général de meubles

— TELS QUE —

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à glace à pliant, tables à dessus en marbre, bois de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à la française, tabourets, glaces, batterie de cuisine etc. — le couteau de plusieurs maisons bien organisées.

— EGALEMENT —

Une grande facture de lits cottage, chaises à siége et bois et rotin. 24 déc

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu mardi 24 décembre, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Liner, rue Gravier,

Elégants Chevaux appareillés,
Do do de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières,

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR G. DE FERIET.

Succession d'Eugène Boutreux — No 29,830.

PAR G. DE FÉRIET, encanteur,
Bureau No 62, rue Royale.

VENDREDI, 27 décembre 1867 à 11 heures du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, sur les lieux, No 336, rue d'Amour, en face de la Loge de l'Etoile Polaire, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la 2me Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 12 décembre 1867, (dossier de la Cour, No 29,830) les meubles ci-après décrits appartenant à la dite succession —

Chaises, canapés, bureaux, berceaux, bois de lit et literie; armoires, lavabos, pendule, fourneaux et ustensiles de cuisine, &c.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 17 déc—17,21,24,27

Bibliothèque de prix, ouvrages de littérature, un choix de musique des meilleurs maîtres, y compris tous les nouveaux morceaux joués sur la scène française.

PAR G. DE FÉRIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 62.

MARDI, 24 décembre 1867, à 6 heures du soir, au bureau de l'encanteur, rue Royale, No 62, il sera vendu, à l'enchère publique, sans aucune réserve ou limite —

Une magnifique collection de livres français, tels que Boschard, Balzac, George Sand, Jules Verne, Janin, Hugo, Louis Blanc, et autres célébrités.

— Egalement —

Un choix de musique nouvelle.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis 24 déc

Cadeaux de Noël et de Nouvel An!
Cadeaux de Noël et de Nouvel An!!
PAR G. DE FÉRIET, encanteur.
Bureau, rue Royale, No 62.

MARDI, 24 décembre 1867, à 11 heures du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, sans aucune réserve ou limite, un beau choix de bijouterie fine, comprenant —

Montres en or, simple et double boîtier; chaînes, bracelets, broches, anneaux, parures en or émaillé, en diamant, épingles et boucles d'oreilles, argenterie, couverts plaqués, tasses, [illegible]

— Egalement —

Deux magnifiques carabines du célèbre atelier de Lefaucheux, à Paris.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 20 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

GRANDE VENTE, SANS RÉSERVE, DE 550 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, cousus et chevillés pour hommes, dames, demoiselles, enfants, jeunes garçons et jeunes gens. Chaussures arrivées directement des manufactures de New York et de Boston.

— EGALEMENT —

625 lots d'Habillements de saison pour messieurs et jeunes gens — Un assortiment de choix.

Par HOFFMANN, MARKS & Co.,
S. S. ZELNICKER, encanteur,
Bureau, rue de Chartres, No 8

IL sera vendu, mardi 24 du courant, à [illegible] heures précises du matin, dans leur salle d'encan, au No 8 de la rue de Chartres —

550 caisses de bottes, souliers et brodequins d'hommes, de dames, de demoiselles, de jeunes gens et de jeunes garçons — un assortiment d'articles de choix fait expressément pour la clientèle.

— Egalement, à 11 heures du matin —

625 lots d'habillements de saison pour messieurs et jeunes gens — un bel assortiment d'articles de clientèle.

Le tout sans aucune réserve quelconque.

Conditions à la vente. 21 déc

Vente continuée le MARDI, JEUDI et SAMEDI

Succession de G. J. LEWIS

pour opérer un partage.

Les billets de la ville pris au pair.

Grande vente importante, à l'encan

DU FONDS DU MAGASIN No 174 DE LA RUE CANAL.

Comprenant un des plus grands et des meilleurs stocks de:

Porcelaine, verrerie et faïence, jolis services en porcelaine française ornés et unis, services à café et à dîner; ornements de toilette; jolie verrerie rare de Bohême; argenterie plaquée; argenterie et argent en ce, des meilleures manufactures, [illegible]

[illegible]

[illegible]

Conditions

Au-dessous de $[illegible] comptant; au-dessus de $[illegible] trente jours.

Au-dessus de $[illegible] 60 jours, au-dessus de $[illegible] 4 mois.

Au-dessus de $[illegible] 6 mois au-dessus de $[illegible]

Les billets devront être endossés à la satisfaction du vendeur.

HOFFMAN MARKS & CO
S. S. ZELNICKER, Encanteur.

Succession de L. H. Stern — No 30082

Fonds du Magasin de L. H. Stern & Co, rue Gravier, No 166

Assortiment général de Quincaillerie, coutellerie, &c., pour opérer un partage.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO,
S. S. ZELNICKER, encanteur
Bureau, rue de Chartres No 8.

IL sera vendu, le mardi 24 décembre 1867, à midi, au magasin No 166 de la rue Gravier, en vertu d'un ordre [illegible] de la Cour de District de la Nlle Orléans, No 30,082, portant la date du 3 décembre 1867, pour le compte de qui de droit, et pour opérer un partage —

Tout le fonds du magasin sus-désigné, comprenant un assortiment général de quincaillerie, coutellerie, etc. tout suivant l'inventaire.

Conditions — comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Succession d'Isidore Loeb

Distillerie, Etablissement à rectifier, Appareils et Bail de la Bâtisse, à l'encan.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.,
S. S. ZELNICKER, encanteur.
Bureau, rue de Chartres No 8.

IL sera vendu, mardi 31 décembre 1867, à midi, [illegible] en vertu d'un ordre de l'Honorable [illegible] Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] 3 novembre 1867, pour le compte de qui de droit [illegible]

— Egalement —

Le terme non expiré du bail de l'établissement [illegible] 1867 avec privilége de renouvellement [illegible] par mois.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

On peut voir le bail au bureau des Encanteurs.
22 déc

PAR CHS. T. NASH.

VENTE péremptoire, pour cause de départ — PAR CHAS. T. NASH, Encanteur, Bureau au Magasin [illegible] au coin des rues Bienville et Chartres — MARDI, 24 du courant, à 10 heures du matin, à la résidence No [illegible] de la rue Bienville [illegible] Tout le mobilier de la dite résidence [illegible]

Conditions — comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 déc

PAR J. B. CROZAT.

SUCCESSION DE F. M. MARION — No 29,974 — Par J. B. CROZAT, encanteur, bureau [illegible] en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du [illegible] décembre 1867, il sera vendu [illegible] à 10 heures du matin, [illegible]

Conditions — Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR GABRIEL LEAUMONT.

PAR G. LEAUMONT, encanteur,
Salle d'encan, 69 Chartres.

SAMEDI, 18 janvier 1868, à midi, en vertu d'un ordre de partage rendu par la 2me Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 11 décembre 1867, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, [illegible] les propriétés suivantes dépendant de la communauté qui a existé entre Marie Joseph Désiré Prosper [illegible] et son épouse feue Fanny Allemand, savoir:

Un terrain, avec un [illegible] dans la rue [illegible]

Un terrain situé au faubourg Livaudais dans l'îlet No 6, borné par les rues de la Levée, de la Mer [illegible] et Fulton, [illegible]

Un terrain avec les bâtisses qui y trouvent situé dans la ville de Jefferson faubourg Plaisance, [illegible] borné par l'Avenue de la Louisiane et les rues Tchoupitoulas, [illegible]

Cette propriété sera vendue sujette à un bail de vente à partir du 1er septembre 1867, au prix annuel de $[illegible] payable à raison de $45 par mois, [illegible]

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais des acquéreurs, pardevant A. Ducatel, notaire.
11 déc—18,24,30—janv 6,12,18

PAR S. GUINAULT

Propriétés de valeur à McDonoghville.

Trois jolies Maisons doubles sur la rue Homer; un magnifique îlet sur la rue Franklin, contenant cinq Maisons, etc., etc.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 28 décembre 1867, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale —

Cinq lots de terre désignés par les Nos 7, 8, 9, 10 et 11, faisant face à la rue Homer entre Monroe et Madison.

Les lots Nos 7 et 8 mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Homer sur 127 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur. Sur chacun de ces lots de terre se trouve [illegible]

Les lots Nos 9 et 10 seront vendus [illegible]

Le lot No 11 de forme irrégulière, mesure 27 pieds 3 pouces 5 lignes [illegible]

Un îlet désigné par le No 93, renfermé par les rues Franklin, Monroe, Lawrence et Ptolémée [illegible]

Conditions — Un tiers comptant et le reste à un crédit de 1 et 2 ans, en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque.

Actes de vente pardevant A. Dreyfous, notaire public aux frais des acquéreurs, y compris les timbres des Etats-Unis.

BELLE VACHERIE

PAR S. GUINAULT,
F. BUCKINGHAM, encanteur.
Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

MARDI, 24 décembre 1867, il sera vendu à 11 heures du matin, à Carrollton, au-dessus du Canal, à l'écurie de Mme Morère —

La vacherie de Jacques Barrère qui se retire des affaires à cause de sa santé — 40 belles et jeunes vaches, beaucoup avec leurs veaux [illegible]

1 Taureau,
3 excellents chevaux de harnais, [illegible]
2 charrettes à lait, 1 charrette [illegible]

Conditions — Jusqu'à $[illegible] comptant; de $[illegible] à $600, 6 mois, au-dessus de $600 à un crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

La clientèle sera partagée entre les deux plus fortes acheteurs. 21 déc

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART

Installation de valeur d'un marchand de café au Marché Poydras.

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.

MARDI 24 décembre 1867, il sera vendu à midi, à la jonction des rues Poydras et Cirque, et dans le Marché Poydras —

L'installation suivante appartenant à M. Pierre Merle qui part pour l'Europe.

L'établissement complet d'un grand marchand de café dont les ventes journalières sont fortes et comptant.

Conditions — Moitié comptant, en greenbacks, et la balance à un crédit de 4 mois, en billets endossés à la satisfaction. 17déc

Pour cause de départ. Jolie propriété rue de l'Hôpital

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI 28 décembre 1867, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale —

Un lot de terre mesurant 30 pieds 2 pouces 7 lignes de face à la rue de l'Hôpital, entre Bourbon et Dauphine, par une profondeur de 161 pieds 5 pouces. Ensemble, une maison [illegible] quatre chambres, galerie et cabinet, cuisine, chambre à domestiques, double waterwork, beau jardin, deux portes de cour, etc. etc. Voir le plan à la Bourse.

Conditions — Comptant en billets des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
15 déc

PAR J. P. BOISSEAU.

CAFÉ A L'ENCAN — Par J. P. Boisseau, encanteur, Bureau rue Gravier, Nos 49 et 51 — Il sera vendu, mardi, 24 décembre 1867 à 10 heures du matin, le contenu du Café du coin de l'angle des rues Gravier et Front. Le stock comprend des vin, whisky, genièvre, Madère, Sherry, Port, vin rouge et Champagne, [illegible]

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 déc